

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00668

**CONTRAT POUR L'EVOLUTION DU LOGICIEL
ABC CLAUSE ET POUR LES CONNEXIONS LOIRE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2022.00088 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc FRANÇOIS, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 16 au 23 août 2022, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) assure le suivi de l'ensemble de son activité par le biais d'une base de données,

CONSIDERANT que l'accompagnement renforcé du PLIE est assuré par une équipe de référent de parcours soumis à la saisie de leur activité sur ladite base de données,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole met en œuvre la mission « Clauses d'insertion » au sein du service insertion par l'économie de la Direction Economie Emploi et Formation,

CONSIDERANT que le logiciel ABC CLAUSE vient compléter le logiciel ABC VIESION utilisé par le service dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,

CONSIDERANT qu'une consultation nationale a été lancée par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) pour retenir une base de données devant équiper tous les PLIE de France,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation, il en résulte que la société ABC Engineering a été retenue par la DGEFP pour la fourniture de son logiciel ABC Viesion,

CONSIDERANT que le PLIE de Saint-Etienne Métropole a signé un contrat avec ABC Engineering depuis le 23 avril 2007,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018 UP a fusionné avec ABC Engineering sous la dénomination sociale CITIZEN et depuis le 1^{er} avril 2022, cette dernière a fusionné avec ARCHE MC2,

CONSIDERANT que cette modification suppose une évolution du marché initial afin de modifier le nom du prestataire,

RECU EN PREFECTURE

Le 16 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220620-C20220066810

Date de mise en ligne : 16 août 2022

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat « privilèges » est conclu avec le prestataire ARCHE MC2, sis Domaine de la Parade, 1600 route des miles, 13090 Aix-en-Provence, Siret n° 382 519 312 00088, et représenté par Monsieur BOUILLLOT Guillaume.

Les prix d'abonnement définis dans le marché pour les connexions Loire sont les suivants :

- 36,79 € HT par droit de connexion individuelle et par mois,
- 70,23 € HT par droit de connexion partagée et par mois.

Les prix d'abonnement définis dans le marché pour les connexions Clause sont les suivants :

- 29,26 € HT par droit de connexion individuelle pour un mois,
- 351,12 € HT par droit de connexion individuelle pour une année.

Ces prix sont modifiables une fois par an automatiquement et le 1er janvier de chaque année selon l'application de la règle de révision de l'indice SYNTEC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget PLIE, chapitre 011, article 611-424.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/08/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,

A blue ink signature consisting of several fluid, overlapping strokes.

Luc FRANÇOIS